



## CSE UES AGSH Siège - Séance du 16 mars 2023

Lors de la dernière séance du CSE de l'établissement Siège UES AGSH (le 16 mars), ont été abordés : la délégation par le CSE de la possibilité d'effectuer des enquêtes suite aux accidents de travail, la synthèse de la réunion du 13 février de la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), les comptes rendus des différentes commissions, les réclamations individuelles et collectives (RIC) et la grille QAF pour les bénéficiaires en CDD. On retiendra les points suivants.

### 1. CSSCT et enquêtes suite aux accidents de travail

Par un vote à l'unanimité de ses membres présents, le CSE a délégué à la CSSCT (Commission Sécurité Santé et Conditions de Travail) la possibilité d'effectuer des enquêtes relatives aux accidents de travail déclarés par les salariés. Ces enquêtes permettront de définir les causes de ces accidents pour proposer des solutions correctives permettant d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

**Les élus SICTAME- UNSA (dont le rapporteur de la CSSCT) veilleront à ce que les accidents de travail les plus notables fassent l'objet d'une enquête même si cela n'est pas courant dans des entités tertiaires comme l'établissement Siège de l'UES AGSH.**

### 2. Focus sur les accidents du travail à composante RPS (risques psychosociaux)

Lors de la dernière réunion de la CSSCT du 13 février 2023, l'examen des accidents de travail (AT) et de trajet a **mis en évidence pour la première fois des accidents de travail en rapport avec la santé mentale des salariés.** Il est dommage que les référents RPS n'aient pas été prévenus dès la connaissance par l'employeur ou la médecine du travail de ces accidents. Le CSE a demandé que le rapporteur de la CSSCT et les référents RPS soient informés en amont de ces AT spécifiques pour éviter une information tardive préjudiciable à leur traitement subséquent par des enquêtes.

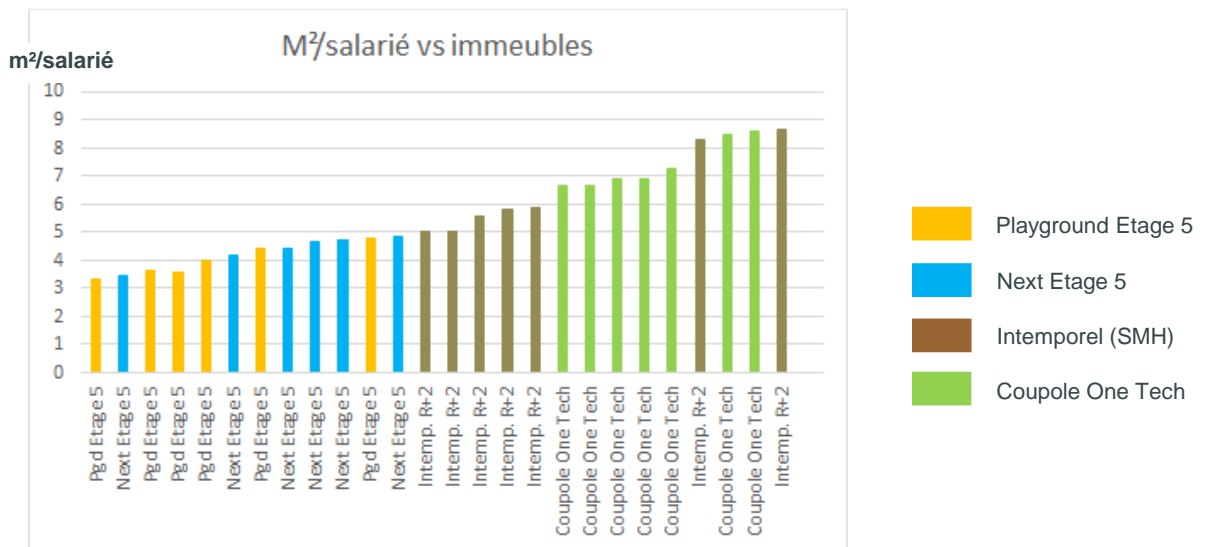
Les référents RPS (également membres de la CSSCT) et médecine du travail rappellent **l'importance, quand cela est justifié (existence d'un fait saillant, ...), de faire une déclaration d'accident du travail** ou au moins d'inscrire l'incident dans le registre des accidents bénins disponible au centre médical de la tour Coupole.

**Les risques psycho sociaux sont de plus en plus prégnants dans l'entreprise. N'hésitez pas à contacter les référents RPS ou tout élu CSE, mais surtout à vous déclarer en accident du travail lors de votre passage au Service médical. Cela permettra un suivi par les instances compétentes (CSSCT, référents RPS) dans le but d'éviter la répétition de situations à risques pour les salariés.**

### 3. Point déménagement SMH

Les dernières évolutions concernant le futur déménagement sur l'immeuble Intemporel des équipes TGS à Saint-Martin d'Hères (SMH) ont été présentées en réunion CSSCT. On retiendra les points marquants suivants :

- complément par rapport au projet initial de 300 m<sup>2</sup> de surface utile nette permettant d'installer l'ensemble des équipes TGS sur un même plateau (R+2) avec 900 m<sup>2</sup> dédiés aux espaces de travail, bureaux, box et salles de réunion (19 box de 2 à 4 personnes et 4 salles de réunion de 5 à 10 places) pour environ 120 personnes,
- espace de convivialité d'à peu près 90 m<sup>2</sup> donnant sur une terrasse d'environ 50 m<sup>2</sup>,
- 90 places de parking situées au maximum à environ 100 m à vol d'oiseau plus un parking à vélo (25 places),
- une comparaison avec les autres open space de l'établissement Siège UES AGSH (One Tech Coupole, Saclay) des m<sup>2</sup> de bureau par salarié témoigne pour les locaux d'Intemporel d'un niveau du même ordre, à ce que l'on observe pour Coupole (cf. histogramme ci-dessous créé par le SICTAME) avec cependant quelques espaces sous les 5 m<sup>2</sup>/salarié comme à Saclay. Ces niveaux demeurent néanmoins bien loin des recommandations de l'INRS rappelées [ici](#).



Une réunion a eu lieu fin février avec les référents des équipes pour faire un point plus précis sur le planning et un guide d'accueil. Le déménagement des équipes TGS est prévu les 21 et 24 avril, avec un accueil sur le nouveau site le 25 avril.

**Les élus SICTAME-UNSA suivront de très près le futur emménagement sur l'immeuble Intemporel en veillant à la bonne exécution des promesses de la direction concernant le bien être des salariés. N'hésitez pas à faire part de vos retours sur le sujet pour pouvoir corriger toute dérive.**

#### 4. Groupe de travail DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels)

Un groupe de travail (Direction, Médecine du Travail, membres de la CSSCT) a été constitué pour effectuer une mise à jour du DUER (dernière version disponible sur la page WAT via le lien [ici](#) ). Le but de ce document est l'identification des risques élevés et moyens sur le lieu de travail, pour ensuite établir un plan d'action si nécessaire puis identifier les risques résiduels. Ce document consiste en un tableau Excel avec plusieurs onglets dont les principaux concernent la définition de l'établissement et des groupes homogènes d'exposition (en fonction des risques) ainsi que la matrice de cotation avec le choix retenu ici d'une méthode additive.

Le groupe de travail a effectué une reprise du document existant avec l'évaluation des risques, d'abord sur les aspects risques physiques puis sur les risques psychosociaux, plus complexes à traiter. Pour ces derniers, l'identification des sources de danger et des types de risques a été finalisée avec une cotation des risques restant à faire. Des réunions supplémentaires sont prévues avant une diffusion courant 2023.

## 5. QAF des stagiaires et CDD

A la suite de réclamations de **salariés en CDD** concernant le **calcul de leur QAF** et l'attribution automatique depuis quelques années en tranche H (désormais taux de subvention à 35 %), il a été constaté par les élus du CSE que ce choix était **source de discrimination** en contradiction avec les règles URSSAF (voir extrait ci-contre du [guide URSSAF CSE 2023](#)).

**L'unique solution pour pallier cette discrimination (mise en place discrètement pour l'année 2019) est d'appliquer aux salariés en CDD les mêmes règles** que celles appliquées aux **salariés en CDI** (présentation de l'avis d'imposition ou application de la tranche Z). Cette **solution soutenue par les élus SICTAME-UNSA** a été **repoussée à la prochaine réunion du CSE** (20 avril 2023) pour en vérifier la faisabilité ! **Mais le CSE a-t-il le droit d'y surseoir derrière des arguments technicistes ?**

### Bénéficiaires concernés

Les prestations du CSE doivent bénéficier à l'ensemble des salariés, sans discrimination entre eux dans l'attribution des avantages : pas de distinction liée à des critères d'ordre professionnel, notamment au contrat de travail (CDI/CDD), à la catégorie professionnelle, au temps de travail (temps plein/temps partiel), à la présence effective.

Ce bénéfice peut être réservé aux salariés ayant une ancienneté, dans la limite de six mois.

Une modulation du montant de l'avantage est possible, selon des critères sociaux objectifs et prédéterminés (quotient familial / revenu fiscal de référence), connus de tous au sein de l'entreprise et fixés par les accords et conventions collectives. **Important** : la modulation ne doit pas conduire à priver certains salariés du bénéfice de l'avantage.

## 6. Réclamations individuelles et collectives (RIC)

À chaque séance du CSE, les élus portent les réclamations des salariés auprès du chef d'établissement. Les questions sont variées, les réponses parfois succinctes ou en attente, avec de nombreux cas cette fois-ci. Celles de mars 2023 sont consultables [ICI](#).

**Date de communication des lettres d'attribution des MSI (Mesures Salariales Individuelles)** : les lettres MSI sont distribuées généralement à partir du 10 avril, il est recommandé aux hiérarchies de communiquer ces lettres aux salariés de leur équipe dès que possible.

**Moyen de communication mis à la disposition des salariés expatriés en OPCO (Operating Company)** : certains salariés expatriés en OPCO n'ont pas accès à certains liens hypertexte envoyés par courriel. L'employeur répond que ceci est lié à des exigences de cybersécurité. Ces salariés doivent se procurer un poste TotalEnergies.

**Règles pratiques applicables aux demandes de congés pour les salariés sous contrat TGI en France** : à une demande sur les dispositions légales, conventionnelles et réglementaires applicables aux salariés TGI en France la direction répond que cette question ne relève pas du périmètre de l'Etablissement de Paris ! ... du CSE Central ? On vous tiendra informé de la suite ...

**Dates de réouverture des piscines (Coupole – Michelet)** : à une demande d'un éventuel planning de réouverture (les piscines municipales ont souvent été fermées uniquement les 3 mois d'hiver), il est répondu qu'à ce jour, il n'y a pas de date de réouverture envisagée !

**Actualisation des indemnités expatriés** (notamment l'Indemnité du Coût de la Vie, **ICV**) : pour le calcul de cette indemnité, un contrat de prestation de services est actuellement conclu avec la société MERCER Consulting France (organisme spécialisé dans les études liées à la mobilité internationale). Les mises à jour sur bulletin de paie sont prises en compte trois fois par an, en juillet et décembre (suite aux nouvelles enquêtes de prix réalisées par le prestataire localement et/ou du taux de change) ainsi qu'en mars (nouveau taux de change). Malgré les nombreuses demandes des élus SICTAME-UNSA (principalement en commission RH du CSEC), la direction ne veut pas partager plus largement les méthodes de calcul de cet indice, qui est une véritable boîte noire.